



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Camping caravaning : Charente-Maritime

Question écrite n° 29650

Texte de la question

M Lucien Guichon appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du tourisme, sur la situation des proprietaires de terrains dans l'ile de Re, qui utilisent ces terrains a usage de camping-caravaning pour eux-memes. De 1984 a 1987, une large concertation, suite a l'inscription de l'ile a l'inventaire des sites pittoresques, etait organisee avec l'ensemble des elus, des administrations et des proprietaires campeurs concernes, permettant d'aboutir a des accords prometteurs. Or, depuis 1987, la situation semble completement bloquee, des reunions se tenant pour etabli un statut de camping-caravaning sur des parcelles privees sans que les proprietaires campeurs y soient associes, alors meme que l'experience de concertation des annees 1984-1987 fut toujours fructueuse. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire aboutir ce dossier delicat, et les delais qui lui semblent necessaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La pratique du camping et du caravanage hors des terrains specialement amenes a cet effet s'est developpee dans les communes de l'ile de Re dans les annees 1970. Par la suite, le phenomene a pris une ampleur considerable du fait de la multiplicite des acquisitions de petites parcelles pour le stationnement de caravanes. Le code de l'urbanisme reglemente de facon tres stricte le camping et le caravanage hors terrain amene (articles R 443-3 a R 443-6-4), reglementation qui va jusqu'a l'interdiction lorsqu'il s'agit d'un site inscrit ou classe au titre de la loi du 2 mai 1930. Or, l'ile de Re est inscrite a l'inventaire des sites depuis 1979 et a fait l'objet recemment, en grandes parties, de mesures de classement. Enfin, cette pratique du camping et du caravanage « a la parcelle » ne va pas sans poser d'importants problemes de salubrite publique. Pour tenter de resoudre ces diverses questions, la direction departementale de l'agriculture a engage, a partir de 1984, l'etude d'un plan de remembrement rural consistant, d'une part, en echanges de terrains et, d'autre part, en regroupements de parcelles afin de reconstituer des entites agricoles viables et de delimitier des zones equipees destinees a accueillir le camping-caravanage de maniere groupee. Le plan de remembrement fut soumis a enquete publique en 1989, mais n'a pu aboutir, les associations de campeurs n'y etant pas entierement favorables et les communes craignant, pour leur part, que ces regroupements n'ouvrent la voie a l'urbanisation des secteurs envisages. En vue de denouer la situation de blocage actuelle, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer va confier a l'inspection generale la mission d'examiner globalement le probleme du camping et du caravanage dans l'ile de Re en vue de proposer des solutions.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29650

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2731